



Année 2021 - Compte-rendu n°4

Comité Syndical – Jeudi 14 octobre 2021 à 18 h 30
Salle Polyvalente d’Ancy-le-Franc

Le 14 octobre 2021 à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Armançon, légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de M. BAILLET, Président, à la Salle Polyvalente d’Ancy-le-Franc.

DATE CONVOCATION : 8 octobre 2021

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 24 juin 2021
- Information sur les décisions prises au titre de la délégation du Président

GEMAPI

- Avenant de prolongation au Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l’Armançon pour la période 2022-2024
- Appel à projets en faveur de la restauration des milieux aquatiques et de l’abreuvement du bétail en Côte-d’Or

FINANCES

- Débat d’Orientation Budgétaire 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Transformation du SMBVA en EPAGE
- Modification du représentant du SMBVA au GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

EPCI/Commune	Délégués GEMAPI et Animation	Pouvoir à
<i>CC Forêts, Seine et Suzon</i>	POSIERE Marie-Claude	
<i>CC des Terres d'Auxois</i>	DEBEAUPUIS Franck	
	DELAGE Corinne	
<i>CC du Montbardois</i>	BÉCARD Alain	
	COMPAROT Damien	
	MAILLARD Patrick	
	MASSÉ Jean	
<i>CC du Chaourçois et du Val d'Armance</i>	DE COCKBORNE Gilles	DELCHER François
	DELCHER François	
	HANHART Michel	
	LANGARD Christian	
<i>CC du Serein et Commune de Bierry-les-Belles-Fontaines</i>	RAVERAT Daniel	
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	BELLOCHE-SAINT-PAUL Dominique	
	DAL DEGAN Anne-Marie	
	DEPUYDT Claude	
	FICHOT Jean-François	
	GAUTHERON Rémi	
	PROT Dominique	
<i>CC Serein et Armance</i>	BAILLET Patrice	
	BOUCHERON Daniel	
	BUCINA Murielle	
	GAILLOT Marc	
	CHEVALIER Jean-Claude	BUCINA Murielle
	GAILLOT Serge	
<i>CC de l'Agglomération Migennoise et Commune de Migennes</i>	YALCIN Sébastien	
EPCI	Délégués GEMAPI	Pouvoir à
<i>CC Chablis Villages et Terroirs</i>	JACQUOT Jean-Philippe	
<i>CC de l'Agglomération Migennoise</i>	LEMOINE Jean-François	
<i>CA Troyes Champagne métropole</i>	VIART Jean-Michel	
Commune	Délégués Animation	Pouvoir à
<i>Mont-Saint-Jean</i>	MERCUZOT Patrick	

Délégués excusés :

Mme Dominique LANBER, CC du Pays d'Alésia et de la Seine – M. Salvatore MELONI, CC Ouche et Montagne – M. Thierry DAUMAIN, CC des Terres d'Auxois – M. Bernard CHALON, CC de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche.

L'équipe du SMBVA :

Mmes Mélanie DE WAELE, Lauriane BUCHAILLOT, Louise VIGIER et M. Vincent GOVIN.

⇒ *M. BAILLET ouvre la séance à 18 h 40 et présente l'ordre du jour.*

Désignation du secrétaire de séance

M. BAILLET fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. Dominique PROT, délégué de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, accepte et est désigné secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu du 24 juin 2021

M. BAILLET présente le compte-rendu et demande ensuite aux délégués si des rectifications sont à y apporter. Aucune modification n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 24 juin 2021 est ainsi validé.

Information sur les décisions prises par le Président

M. BAILLET passe la parole à M. GOVIN, animateur de l'équipe GEMAPI, pour qu'il présente les décisions qui ont été prises depuis le dernier Comité Syndical conformément à la délibération n° 29_2020 en date du 16 octobre 2020 déléguant au Président une partie des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités, et ce pour la durée du mandat :

↳ *Attribution d'un marché relatif à la restauration hydromorphologique du Landion sur les Communes de Chesley et d'Etourvy.*

Le marché est alloti :

Lot 1 : « travaux de terrassement » attribué au groupement d'entreprises de travaux publics Val de Seine et SA BOUREAU basé à Courteron (10) pour un montant de 199 570.16 € TTC.

Lot 2 : « Clôtures et plantations » attribué à l'Entreprise ARBEO basée à Lézennes (89) pour un montant de 76 620 € TTC.

↳ *Restauration / Création de mares :*

- À Eringes et Courcelles-les-Montbard : attribution à l'Entreprise RENEVIER pour un montant de 4 300 € TTC et à Clamerey pour un montant de 7 500 €.

- Aubigny-lès-Sombernon, Source-Seine et Uncey-le-Franc : attribution à l'Entreprise GODOT pour un montant de 5000 €.

- À Bierry-les-Belles-Fontaines : attribution à l'Entreprise NATCH TP pour un montant de 5 000 € ;

- À Flogny- La Chapelle, Molosmes, Perrigny-sur-Armançon, Pimelles, Racines et Thorey : attribution à l'Entreprise BBF pour un montant de 89 000 €.

↳ *Restauration morphologique de l'Armançe à Davrey (10) attribuée à l'Entreprise MOUTURAT JAD pour un montant de 60 000 € TTC.*

↳ *Restauration morphologique du ru de Cernois à Vic-de-Chassenay (21) attribuée à l'Entreprise DEBLANGEY pour un montant de 70 000 € TTC.*

↳ *Aménagements d'hydraulique douce à Mont-Saint-Sulpice (89) : attribution aux Entreprises MOUTURAT JAD, ETA DES BEDARDS et FORETS ET PAYSAGES pour un montant de 110 000 € TTC.*

↳ *Restauration morphologique du Créanton à Venizy (89) attribuée aux Entreprises MOUTURAT JAD et ARBEO pour un montant de 230 000 € TTC.*

• Délibération n°18_2021 : Avenant de prolongation au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Armançon pour la période 2022-2024

M. BAILLET indique en préambule que l'avenant au PAPI, qu'il va soumettre à l'approbation du Comité Syndical, devrait permettre de répondre à un double enjeu : inciter la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments aux inondations et améliorer la sensibilisation du territoire pour qu'il puisse mieux réagir face aux risques d'inondation.

Il passe ensuite la parole à Mme VIGIER, animatrice du PAPI, afin qu'elle présente la délibération relative à l'avenant de prolongation au PAPI.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de l'Armançon pour les années 2015 à 2021,

Monsieur le Président rappelle que le PAPI de l'Armançon arrive à son terme à la fin de l'année, après 6 ans de mise en œuvre. Il succédait à un premier PAPI, initié dès le lancement de l'appel à projets de la ministre de l'environnement, Madame Bachelot, en 2004. Aussi, depuis 17 ans, les élus du territoire se sont-ils mobilisés autour de la problématique des inondations à l'échelle du bassin versant de l'Armançon.

Cet engagement a permis d'enrichir la connaissance du territoire par une première cartographie du territoire inondable en 2007, suivie par l'élaboration des PPRi par les services de l'Etat en 2009. Des premiers diagnostics de vulnérabilité des habitations ont été réalisés lors du premier PAPI, complétés par une nouvelle campagne réalisée en 2020. Des études portant sur les espaces de mobilité fonctionnels des principaux cours d'eau, ainsi que sur les potentialités d'ouvrages d'écroulement des crues ont également été conduites.

Dans le cadre du deuxième PAPI, la construction d'un modèle hydraulique de l'Armançon et de ses principaux affluents, en interne, était au cœur du programme. Une cartographie des zones inondées pour différents scénarios de crues a été produite à partir du modèle, et vise à appuyer les maires en gestion de crise. Le modèle est aussi un outil pour mieux identifier les champs d'expansion des crues à préserver. Il est enfin utile à l'étude des projets de restauration de cours d'eau mis en œuvre par le SMBVA. L'étude et la lutte contre les phénomènes de ruissellement ont pris place dans le programme d'actions pour répondre à cette problématique grandissante. Enfin, la formation et la sensibilisation des élus et des riverains doivent permettre le renforcement de la culture du risque, facteur clé de l'adaptation individuelle et collective aux conséquences déjà visibles sur notre territoire du dérèglement climatique.

C'est dans le but de finaliser les actions engagées (comme la modélisation sur l'amont du bassin versant en Côte-d'Or et sur la vallée de l'Armançon) et de poursuivre la dynamique enclenchée de longue date par de nouvelles actions, que Monsieur le Président propose la prolongation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations pour une durée de 3 ans à compter de janvier 2022.

Il précise, à ce sujet, que cet avenant prendrait effet dans l'attente d'un PAPI à l'échelle du bassin versant de l'Yonne, dont le Programme d'Etudes Préalables est aujourd'hui en cours d'élaboration. Si celui-ci devrait être effectif courant 2022, il ne permet pas, à ce stade, la conduite d'actions à portée opérationnelle, qui n'interviendront qu'au stade du PAPI complet à l'horizon 2025.

L'avenant de prolongation au PAPI de l'Armançon, élaboré en concertation avec les élus membres du bureau du SMBVA, la commission communication du SMBVA et les services de l'Etat met l'accent sur les objectifs suivants :

- Poursuivre la préparation des élus, des habitants du territoire et des activités économiques aux inondations à travers la formation à la gestion de crise et les diagnostics de vulnérabilité.

Pour cela, la diffusion des cartes d'inondation réalisées à partir du modèle, la mise en œuvre d'exercices réels de gestion de crise avec les Préfectures et la formation seront développées.

De nouveaux diagnostics de vulnérabilité permettant aux particuliers, établissements du secteur public et du secteur privé de bénéficier de subventions pour leurs travaux d'adaptation aux inondations seront réalisés. La prise en compte des risques inondation dans les documents d'urbanisme sera renforcée par l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration ou la révision de leur PLU(i) et par la diffusion de la cartographie des champs d'expansion de crues à préserver de l'urbanisation.

- Les projets de ralentissement des écoulements par les techniques d'hydraulique douce, reméandrage et restauration des champs d'expansion de crues seront étudiés. Ces solutions dites « Fondées sur la Nature » (SFN) sont la déclinaison locale des grandes orientations de bassin : Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, XI^{ème} programme « Eau et Climat » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

- Enfin, la mise en œuvre de ces actions repose sur une prise de conscience globale des risques d'inondation et du besoin d'adapter aussi bien le territoire que les comportements. Aussi, la sensibilisation du grand public, des enfants et des élus sera renforcée par de nouvelles actions (animations en classe, Récid'Eau de l'Armançon, parcours urbains sur l'eau, exposition collective, jeu de rôle pour les élus ...).

Pour conclure, Monsieur le Président rappelle que la contractualisation « PAPI » entre l'Etat et une collectivité procure au territoire une opportunité de mutualiser des moyens techniques et financiers à travers une animation dédiée à la prévention des inondations.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'animation pour les trois années à venir est établi comme suit :

	Total 3 ans	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Total	180 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Subvention Etat	72 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
Subvention AESN	32 000 €	24 000 €	8 000 €	-
Reste à charge SMBVA	76 000 €	12 000 €	28 000 €	36 000 €

En plus du financement de l'animation à hauteur de 40% par l'Etat, le PAPI permet de mobiliser le fonds Barnier pour financer certaines de ses actions. L'Agence de l'eau Seine-Normandie apporte également son concours en subventionnant les actions qui présentent un enjeu positif pour les milieux aquatiques, comme la sensibilisation ou la mise en œuvre de SFN. Outre les moyens financiers, c'est l'ensemble des acteurs locaux qui est mobilisé par le Programme d'Actions, permettant une action coordonnée à une échelle hydrographique cohérente.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE la prolongation du PAPI de l'Armançon pour une durée de 3 ans ;
- APPROUVE les actions contenues dans l'avenant de prolongation du PAPI ;
- APPROUVE le reste à charge de 76 000 € répartis sur 3 ans pour l'animation du PAPI ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes, documents et pièces consécutifs à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022, 2023 et 2024.

• Délibération n°19_2021 : Appel à projets en faveur de la restauration des milieux aquatiques et de l'abreuvement du bétail en Côte-d'Or

M. BAILLET sollicite Mme DE WAELE, animatrice agriculture résiliente, pour présenter l'appel à projets milieux aquatiques/abreuvement lancé auprès des éleveurs de la Côte-d'Or, afin notamment de favoriser le maintien des prairies. Mme DE WAELE en détaille les enjeux et les conditions, puis demande aux élus présents d'en assurer le relais de communication en Côte-d'Or.

Une remarque est formulée par la CC Forêts, Seine et Suzon pour la Commune de Turcey : le Maire a communiqué auprès des éleveurs de sa commune sur l'appel à projets et a constaté que leurs principales inquiétudes relevaient de la qualité et de la température de l'eau contenue dans la citerne souple, ces derniers pouvant réduire le taux de consommation par les bovins.

En réponse, il est précisé qu'il n'y a aucune dégradation de la qualité de l'eau dans la citerne puisqu'il n'y a aucun contact avec l'air et la lumière. La qualité de l'eau entrante sera identique à celle de sortie. Mme POSIERE confirme ce point : une analyse de l'eau contenue depuis presque 2 ans dans la réserve à incendie de sa commune n'a montré aucun signe de dégradation de sa qualité. En cas d'inquiétude persistante, une légère chloration de l'eau pourrait être envisagée par l'éleveur.

Concernant la température de l'eau, il pourra être expérimenté un « paillage » en plus de l'implantation de la haie, qui pourra permettre de tempérer l'eau. M. DEBEAUPUIS conseille également de prévoir un remplissage des auges le soir pour permettre à l'eau de se rafraîchir la nuit.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

Monsieur le Président rappelle que, sur le bassin versant de l'Armançon, comme ailleurs, le manque d'eau estival récurrent lié au changement climatique entraîne de fortes perturbations des usages en lien avec les ressources souterraines ou superficielles (alimentation en eau potable, abreuvement du bétail...).

Pour répondre aux sollicitations de communes et d'éleveurs de son bassin versant, le SMBVA a construit un appel à projets en concertation avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), la Région Bourgogne-Franche-Comté (CR BFC), le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, le SESAM et la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or couplant :

- Une solution alternative innovante pour l'abreuvement du bétail, répondant aux problématiques de transport et de disponibilité de la ressource en eau ;
- Une opération de restauration des milieux aquatiques ou hydrosystèmes, cœur de compétence du SMBVA (GEMAPI), dont le montant sera équivalent à au moins trois fois celui du dispositif d'abreuvement.

Il rappelle également que cet appel à projets a été ciblé sur l'amont du bassin versant de l'Armançon, soit la partie Côte-d'Orienne, en raison de la présence de l'activité d'élevage à l'herbe et de la volonté de la soutenir puisque qu'elle est garante du maintien des prairies.

Par ailleurs, le caractère incitatif de l'appel à projets vise au déploiement de davantage de projets de restauration des milieux aquatiques significatifs sur ce secteur.

Après sollicitation de différents financeurs, le budget et les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Volet "Dispositif d'abreuvement innovant"

Dépenses (- € TTC)		Recettes (- € TTC)		
Réalisation de 15 dispositifs d'abreuvement	330 000 €	AESN (subvention via AAP)	40%	132 000 €
		CR BFC (subvention)	40%	132 000 €
		Bénéficiaires	20%	66 000 €
		SMBVA (reste à charge)	0 %	0 €
TOTAL	330 000 €	TOTAL	100%	330 000 €

Volet "Opération milieux"

Dépenses (- € TTC)		Recettes (- € TTC)		
Réalisation de 15 projets Milieux aquatiques	990 000 €	AESN (subvention)	40%	396 000 €
		CR BFC (subvention)	40%	396 000 €
		SMBVA (reste à charge)	20%	198 000 €
TOTAL	990 000 €	TOTAL	100%	990 000 €

L'appel à projets étant en cours d'animation, les travaux se dérouleront de 2022 à 2024 et les dépenses et recettes associées concerneront les budgets de ces mêmes années.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'appel à projets abreuvement/milieux aquatiques du SMBVA et sa mise en œuvre ;
- **APPROUVE** la candidature du SMBVA à l'appel à projets « L'agriculture s'adapte au changement climatique » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour financer le volet « abreuvement » de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les autres subventions nécessaires au financement du projet auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que la participation des différents bénéficiaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 à 2024.

• Délibération n°20_2021 : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

M. BAILLET présente les orientations budgétaires pour l'année 2022, qui ont été travaillées par le Bureau, puis présentées aux élus des EPCI membres du SMBVA en septembre dernier. Il propose d'appliquer une augmentation de 1.9 % au produit des cotisations par rapport à 2021, afin de tenir compte de l'inflation. M. DELCHER précise que trois organismes bancaires ont été consultés pour financer par un prêt les travaux d'aménagement du bâtiment de Tonnerre. Les taux recueillis sont très avantageux.

En réponse à la remarque de Mme POSIERE, élue de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, M. BAILLET confirme que le financement du projet de Blaisy-Bas est bien compris dans les dépenses à venir.

Puis, il soumet la délibération au vote du Comité Syndical.

↳ **Délibération :**

Le **Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)** s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

L'exposé porte sur les orientations générales du budget de l'exercice 2022.

Le Comité Syndical, après débats et échanges relatifs, avec **54** pour, **0** contre et **0** abstention, **DONNE ACTE** au Président de la présentation des orientations budgétaires 2022, qui seront reprises dans le Budget Primitif 2022.

• Délibération n°21_2021 : Transformation du SMBVA en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

M. BAILLET passe la parole à Mme BUCHAILLOT, directrice, afin qu'elle présente la délibération.

M. VIART, Vice-président de Troyes Champagne Métropole et de l'EPTB Seine Grands Lacs, confirme que le statut d'EPAGE offre davantage de visibilité auprès du Comité de Bassin et des grands financeurs (Etat, régions). De surcroît, le statut d'« établissement public » confère une réelle existence légale du syndicat vis-à-vis de l'Etat. Il encourage donc le SMBVA à s'engager dans cette démarche.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L213-12 et R213-49 ;
Monsieur le Président rappelle que la loi de modernisation de l'action publique et de modernisation des métropoles a instauré en 2014 le statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), qui constitue un statut particulier pour des syndicats mixtes exerçant les missions de la compétence GEMAPI sur un périmètre hydrographique cohérent : un EPAGE est un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions marines, ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de GEMAPI. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Les EPAGE sont des syndicats mixtes, qui ont vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions « milieux aquatiques » et « prévention des inondations ». Leur périmètre d'intervention ne peut comporter d'enclave, doit être d'un seul tenant et ne pas se superposer avec un autre EPAGE.

Le SMBVA présentant toutes les caractéristiques d'un EPAGE (bassin hydrographique cohérent, exercice de la GEMAPI, capacités techniques et financières), Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'initier une démarche visant sa transformation en EPAGE, afin de lui offrir une meilleure stabilité juridique et une meilleure reconnaissance.

Une procédure simplifiée de reconnaissance EPAGE sera mise en œuvre et comportera les étapes suivantes :

- Dépôt d'un dossier de demande de transformation en EPAGE auprès du Préfet coordonnateur de bassin (PCB), le Préfet d'Ile-de-France,
- Le PCB s'assure que les statuts sont conformes à la définition d'un EPAGE et saisit le Comité de Bassin Seine-Normandie, ainsi que la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon pour avis,
- Le PCB transmet au syndicat un avis conforme si toutes les conditions sont réunies,
- Consultation des membres du SMBVA sur le projet de nouveaux statuts,
- Si les délibérations sont concordantes, prise d'un arrêté interpréfectoral actant le nouveau statut du syndicat.

Cette transformation pourrait donc être effective pour le 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'initier la démarche administrative permettant la transformation du SMBVA en EPAGE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à la procédure de transformation ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document afférant à cette démarche.

• Délibération n°22_2021 : Modification des représentants du SMBVA au GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté

M. BAILLET, après avoir présenté le projet de délibération, le soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

Vu la délibération n°26_2020 du 16 octobre 2020 relative à l'élection des représentants du SMBVA au GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur le Président indique que Mme Marie-Claude POSIERE a été élue membre titulaire et M. Serge GAILLOT, membre suppléant, pour représenter le SMBVA à l'Assemblée Générale du GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté.


Sachant que Mme POSIERE a une très mauvaise connexion internet dans sa commune et n'est pas en mesure de suivre convenablement le travail du GIP Territoires Numériques, M. le Président propose que M. Serge GAILLOT soit le représentant titulaire et Mme Marie-Claude POSIERE la représentante suppléante.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, désigne, à l'unanimité,

- M. **Serge GAILLOT**, délégué de la Communauté de Communes Serein et Armance, en tant que représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Numériques Bourgogne-Franche-Comté ;
- Mme **Marie-Claude POSIERE**, déléguée de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, en tant que représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Numériques Bourgogne-Franche-Comté.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses ayant été épuisés, M. le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 20 heures.

 **Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur notre site internet :**
www.bassin-armancon.fr

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

18_2021 : Avenant de prolongation au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Armançon pour la période 2022-2024

19_2021 : Appel à projets en faveur de la restauration des milieux aquatiques et de l'abreuvement du bétail en Côte-d'Or

20_2021 : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

21_2021 : Transformation du SMBVA en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

22_2021 : Modification des représentants du SMBVA au GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté

Le Président,

Patrice BAILLET

Le secrétaire,

Dominique PROT